

INFO | NOUVELLE RECRUE AU SEPÎ



Il nous fait grand plaisir de souhaiter la bienvenue à **Mme Josée Croisetière** qui effectuera le remplacement partiel de madame Diane Allard, secrétaire à la comptabilité et à la gestion administrative. Diane se prévalant d'une retraite progressive, c'est Josée qui occupera ses fonctions du mercredi au vendredi jusqu'à la fin janvier et d'avril à août. Au cours des mois de février et mars, elle occupera le poste à temps plein. Nous espérons qu'elle appréciera son séjour parmi nous.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

DERNIER RAPPEL | SÉMINAIRE DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2016-2017



L'ASSOCIATION
DE PERSONNES
RETRAITÉES
DE LA FAE

Comme à chaque année depuis sa fondation, l'**APRFAE** offre aux membres prochainement re-

traités du SEPÎ et à leurs conjoints une formation étalée sur deux jours, soit le **vendredi 2 décembre** (de 18h à 22h) où l'on traitera de gestion financière et de comment vivre sa retraite, et le **samedi 3 décembre** (de 8h30 à 16h) où les sujets de régimes de retraite, les questions juridiques et les assurances seront mis de l'avant.

Ce séminaire, qui aura lieu aux bureaux de la FAE, s'adresse aux membres qui prévoient prendre leur retraite d'ici les deux prochaines années. La priorité sera donnée à

ceux qui planifient pour juin 2017 et à ceux pour qui c'est la première participation. Les participants seront ensuite admis par ordre d'inscription. Les droits d'inscription, pour les membres et leurs conjoints, sont défrayés par le SEPÎ.

Il est possible, si la demande le justifie, que l'APRFAE offre, dans la région de Montréal, une autre rencontre, ouverte à tous les affiliés. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous pouvez vous inscrire d'ici le 17 novembre 2016 en téléphonant à Mme Diane Allard au (514) 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

- >> **ANNULÉE** Le **mercredi 16 novembre à 9h** : formation sur le conseil d'établissement
- >> Le **mercredi 23 novembre à 8h45** : formation Délégué(e) 101
- >> **Les 2 et 3 décembre 2016** : séminaire de planification de la retraite de l'APRFAE

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> Le **lundi 21 novembre 2016** : rassemblement des personnes déléguées
- >> Le **jeudi 8 décembre 2016** : conseil des personnes déléguées, suivi du souper de Noël

www.heros-mouvement.ca





INFO | ÉCHO DES CONSEILS DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 9 NOVEMBRE 2016

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Sylvain Frenette présente les prévisions budgétaires pour l'année de travail 2016-2017.

POLITIQUE DES FRAIS DE GARDE (RAPPEL)

Sylvain Frenette effectue un rappel des modalités de remboursement des frais de garde.

MISE À NIVEAU SUR L'ENTENTE NATIONALE 2015-2020.

2^E PARTIE

Thérèse Prinos, Catherine Faucher, Sophie Fabris et Maya Gagnon présentent une mise à niveau sur l'entente nationale 2015-2020.

CALENDRIER DE TRAVAIL 2017-2018

Thérèse Prinos présente le projet de calendrier de l'année de travail 2017-2018 pour les secteurs jeune et adulte. Les personnes déléguées adoptent le calendrier.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION

LOCALE

Les personnes déléguées ont élu les membres du comité de négociation locale pour le SEPÎ.

CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Thérèse Prinos et Lucie Lépine font état de la situation concernant la consultation publique pour la réussite éducative et présentent un compte-rendu des travaux de la rencontre du 4 novembre dernier où des audiences et des échanges en tables rondes ont eu lieu. Lucie Lépine a informé les personnes déléguées des derniers détails disponibles concernant le grand rassemblement des personnes déléguées du 21 novembre 2016 et les a invitées à s'y inscrire. Serafino Fabrizi a informé les personnes déléguées des activités de mobilisation à venir.

ÉLECTIONS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS (POSTES VACANTS)

Les personnes déléguées ont élu des membres aux différents comités du SEPÎ.

UNE ÉCOLE / DEUX BÂTIMENTS

Sylvain Frenette présente une nouvelle façon de comptabiliser la représentation syndicale dans les milieux de travail.

HÉROS

Serafino Fabrizi présente les modalités du concours héros.

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca



RAPPEL : VÉRIFICATIONS À FAIRE

Vérifiez votre contrat

Nous souhaitons simplement vous rappeler que vous devez vérifier toutes les informations qui se trouvent sur votre contrat. Si vous constatez qu'une erreur s'y est glissée, vous devez communiquer avec nous dans les plus brefs délais au (514) 645-4536.

Vérifiez votre boîte de courriers indésirables

Il semble que certains de nos envois courriels se retrouvent dans votre boîte de courriers indésirables. Nous vous rappelons donc d'aller y jeter un coup d'œil régulièrement afin de ne rien manquer de nos communications!

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

AGENDA (SUITE)

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 14 décembre 2016** : conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 14, 15 et 16 décembre 2016** : conseil fédératif (CF) de la FAE

IMPORTANT | QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?



EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL...

1. ... vous devez **aviser** immédiatement ou dès que possible la direction de votre établissement (ou son remplaçant) et ce, peu importe la nature ou la gravité de l'accident.
2. ... votre employeur doit s'assurer que vous recevez rapidement les premiers **soins** et, au besoin, vous faire transporter, à ses frais, dans un établissement de santé.
3. ... vous devez compléter immédiatement ou dès que possible le formulaire «**Re-gistre d'accident**» que vous trouverez au secrétariat, même s'il ne s'agit que d'un événement mineur qui n'occasionne pas d'absence du travail.

EN CAS D'ABSENCE AU-DELÀ DE LA JOURNÉE DE L'ACCIDENT...

1. ... vous devez vous procurer une **attestation médicale** auprès du médecin de votre choix (médecin traitant). Vos absences reliées à votre accident de travail doivent être justifiées en tout temps par des rapports médicaux.
2. ... vous devez, dans les plus brefs délais, vous présenter à la commission scolaire afin de compléter le formulaire destiné à la CSST intitulé «**Réclamation du travailleur**» et remettre votre attestation médicale.
3. ... vous devez collaborer au processus d'**assignation temporaire** prévu par la loi et la convention collective. Une rencontre avec une personne du *Secteur de l'assiduité et des avantages sociaux* à la commission scolaire permettra de recueillir des renseignements complémentaires sur les circonstances de votre accident et sur les tâches que vous seriez en mesure d'effectuer avec l'**accord de votre médecin** traitant.



EN CAS DE DOUTE...

... quant à l'existence d'un accident de travail, pour toute question concernant la CSST ou pour être accompagné dans vos démarches ou représenté en cas de contestation d'une décision de la CSST, n'hésitez surtout pas à communiquer avec votre syndicat qui pourra vous éclairer et vous aider à protéger vos droits. Les personnes ressources du SEPÎ sont mesdames Sophie Fabris et Maya Gagnon.

- Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca
- Maya Gagnon | mayagagnon@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Afin de démystifier le vrai du faux, nous aimerions partager quelques-unes des questions qui nous sont le plus souvent posées.

1 POUR OBTENIR DES SERVICES AUX ÉLÈVES, FAUT-IL REMPLIR UNE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE? ¹

Oui, il le faut! Car, en remplissant les deux (2) premières pages du formulaire, vous officialisez votre demande. Une trace restera dans le dossier de l'élève et un suivi sera ainsi assuré.

2 LA DIRECTION PEUT-ELLE ME DONNER UNE RÉPONSE VERBALE À LA SUITE DE MA DEMANDE DE SERVICE?

Oui mais! Selon les dispositions nationales (8-9.08), votre direction a l'obligation de faire connaître sa décision par écrit. La direction a aussi sa part de responsabilité dans le processus d'aide à l'élève. Hélas, depuis quelques années, l'imputabilité ne revient qu'aux profs. Il faut changer cette façon de faire!

3 UN PLAN D'ACTION EST-IL OBLIGATOIRE AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PLAN D'INTERVENTION (PI)? ²

Absolument pas! Ceci est une invention pure et simple de certaines personnes qui veulent ralentir le processus déjà assez compliqué d'aide à l'élève. Nulle part il en est question, ni dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), ni dans le Régime pédagogique, ni dans notre convention collective. Il n'y a **aucune obligation** de remplir un long questionnaire (plan d'action) avant de faire une demande de service ou pire encore, avant de mettre sur pied un comité d'intervention. C'est déjà assez compliqué, demandant et prenant de faire une demande d'accès au service ou d'avoir un PI à compléter sans devoir redoubler le travail.

QUI EN TIRERAIT PROFIT? Les directions d'école! Alors que vous vous affaitez à compléter un document maison laborieux (plan d'action) les directions n'ont pas à donner de réponse à votre ou vos demandes d'accès au service. De plus, elles remettent à plus tard la rencontre du comité d'intervention³ et par le fait même retardent les évaluations éventuelles nécessaires. C'est irresponsable!

4 TOUTE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE MÈNE-T-ELLE À UN PLAN D'INTERVENTION (PI)?

Non! Une demande d'accès au service est un outil vous permettant, à vous et à votre direction, d'établir ensemble les services d'appui pour un élève qui y a droit.

Il faut se rappeler que ce formulaire a été conçu conjointement en comité paritaire EHDAA et n'est surtout pas un outil **contre** la direction mais plutôt **pour** l'élève.

Il se pourrait que, à la suite des différentes démarches, on en vienne à la conclusion que le comité d'intervention doit se former afin que cet élève ait un meilleur suivi à l'aide d'un PI.

Références:

1. EN 8-9.07
2. EN 8-9.02 H
3. EN 8-9.09

- Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca
- Brigitte Bienvenue | brigittebienvenue@sepi.qc.ca

INFO | JE PAYE DONC JE SUIS...

... **membre du SEPÎ??** Plusieurs profs, principalement ceux nouvellement engagés à la CSPÎ, croient à tort que le seul fait du prélèvement d'un montant aux fins de cotisations syndicales sur leur paye leur confère le statut de membre du syndicat.

Rien n'est plus faux. Le paiement de cotisations syndicales et le statut de membre d'une organisation syndicale sont deux (2) choses intimement liées soit, mais totalement différentes.

En effet, on pourrait, pendant toute sa vie active, être employé d'une entreprise assujettie par une accréditation syndicale, payer sa cotisation par prélèvement automatique sur la paye et ne jamais être membre du syndicat qui nous représente. Le paiement de la cotisation se fait obligatoirement en vertu d'une disposition du code du travail¹ nommée «Formule Rand». Cette disposition prévoit que l'employé ne peut refuser de payer sa cotisation. En contrepartie, il bénéficie, sous réserve des lois en vigueur¹, de l'ensemble des services et protections inhérentes à son statut d'employé.

Ce paiement de cotisations ne donne cependant pas automatiquement le droit de participer à la vie et la démocratie syndicale. Autant dans votre établissement que pour les instances du SEPÎ, vous devez être membre en règle² du syndicat pour participer, avoir le droit de parole et voter. Pour ce faire, il vous suffit de compléter une demande d'adhésion [voir exemple] disponible aux non-membres lors de la signature des contrats. Si toutefois vous êtes sans contrat, affecté à de la suppléance, faites-en la demande à la personne déléguée d'un établissement où vous travaillez, ou écrivez-nous à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Formulaire
Demande d'adhésion au syndicat

Nom: _____
Prénom: _____
Adresse à domicile: _____
Ville: _____ Code postal: _____
Téléphone à la maison: _____
Adresse courriel: _____
 J'autorise le SEPÎ à me transmettre de l'information à l'aide des coordonnées ci-haut mentionnées.

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette adhésion entrera en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 2\$.
[Veuillez coller votre 2\$ et l'impression de cette carte SVF.]

Le _____ 20____
Signature du membre: _____
Témoïn: _____

Le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Nous procéderons en décembre à la production annuelle des nouvelles cartes de membres. Profitez des prochains jours pour remplir votre demande d'adhésion au SEPÎ.

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

¹ Articles 47, 47.2 et 47.3 du Code du travail

² Article 13 du Code du travail



Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: (514) 645-4536 | Téléc.: (514) 645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca